

Réponse du Préfet du 49 au CDE 49

Suite à l'e-mail transmis hier soir, je vous prie de trouver ci-après la réponse faite dès le 8 mai 2020 par Monsieur le préfet à votre intention.

Madame la Présidente du CDE 49,

Pour toutes les activités sportives, jusqu'à nouvel ordre, la reprise de l'activité est possible pour tous les sports qui se pratiquent à l'extérieur et qui sont individuels (sauf les sports dits de contact => sports de combat, self-défense etc.).

ce qui exclut la possibilité de pratiquer les sports suivants :

> tous les sports collectifs, même à l'extérieur

> tous les sports ou activités ludiques qui s'exercent dans un lieu couvert ou qui nécessitent des vestiaires communs ainsi que ceux qui, bien qu'individuels, supposent par leur nature des contacts entre participants (même en plein air).

Pour les sports et formations équestres, sur lesquelles vous m'interrogez :

Outre le cahier des charges édité par la fédération nationale des courses hippiques, que vous trouverez sur le site du Ministère de l'agriculture et auquel je vous renvoie, car il apporte quelques éléments qui peuvent aussi intéresser les centres équestres, je vous précise que la pratique équestre a une nature individuelle, l'animal permettant d'ailleurs une première distanciation sociale lorsqu'il est monté. Les activités équestres sont donc autorisées, dès lors qu'elle s'exerce à l'extérieur => parcours OUI ; carrière OUI ; manège couvert mais ouvert OUI ; manège fermé NON. Avec une limitation à dix personnes compris moniteur par séquence d'activité (heures de cours par exemple) et en évitant le croisement et le rapprochement des élèves.

J'ajoute, bien sûr, que le respect des gestes barrières doit être assuré par l'exploitant et contrôlé (lavage des mains gel, etc...), avec un affichage des règles que je viens de vous détailler, notamment l'interdiction des rapprochements d'élèves en attente du cours ou en préparation de monte ou après l'exercice, au moment de l'entretien de l'animal.

Bien à vous

René Bidal
Préfet de Maine-et-Loire